



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 262.2022 - édition du 16/11/2022**



## DECISION

**portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière en faveur du Centre Hospitalier Universitaire de Nice**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 15 ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) ;

**Vu** les courriels du 25 octobre 2022 de Madame Karine HAMELA, Directrice des ressources humaines du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, sollicitant auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur la mise en oeuvre des dispositions prévues à l'article 15 du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, en faveur de l'ensemble des services de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'impact des carences en personnel actuellement constatées et prévisionnelles, sur les Pôles blocs opératoires et Imagerie, avec un risque majeur de tensions hospitalières ainsi que sur la permanence des soins, dont les astreintes ;

**CONSIDERANT** que la pression hospitalière induite nécessite, au regard des impératifs de continuité du service public du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, de mobiliser les dispositions de l'article 15 du décret du 4 janvier 2002 susvisé afin de mettre en oeuvre les mesures permettant la mobilisation des personnels nécessaires à la prise en charge des patients et des usagers au sein des pôles susindiqués,

## DECIDE

### Article 1 :

En application de l'article 15, alinéa 3, du décret du 4 janvier 2002 susvisé, au regard des impératifs de continuité du service public, le Centre Hospitalier Universitaire de Nice est autorisé, à titre exceptionnel, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2022 à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, au sein des Pôles blocs opératoires et Imagerie et pour les personnels ci-après nécessaires à la prise en charge des usagers ;

- Pôle blocs opératoires :

- IBO
- IBODE
- IADE

- Pôle Imagerie :

- Manipulateurs en électroradiologie

**Article 2 :**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 3 :**

Le Directeur de l'offre de soins, le Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département des Alpes-Maritimes.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2022

  
Denis Robin  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Denis ROBIN**

**Arrêté portant désignation de Monsieur Thierry Arrii,  
pour assurer l'intérim de la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nice**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), à compter du 3 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** les arrêtés du centre national de gestion en date respectives du 19 novembre 2015, 9 octobre 2019, et 12 avril 2022 portant nomination de Monsieur Thierry Arrii, Directeur d'hôpital hors classe, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint sur le Centre Hospitalier Universitaire de Nice ;

**Vu** la convention de direction commune du 20 février 2019 entre le CHU de Nice, et le Centre Hospitalier de Tende ;

**Vu** l'arrêté du centre national de gestion en date du 6 octobre 2022 mettant fin au détachement de Monsieur Charles Guépratte sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, et du Centre Hospitalier de Tende ;



**Vu la correspondance de Monsieur Thierry Arrii, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, en date du 8 novembre 2022 informant la Délégation du Département des Alpes-Maritimes qu'il assurerait l'intérim de la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, et du Centre Hospitalier de Tende ;**

**Vu l'avis favorable émis par Monsieur le docteur Hervé Caël, Vice-Président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en date du 9 novembre 2022 sur la candidature de Monsieur Thierry Arrii, en tant que Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Nice et du Centre Hospitalier de Tende ;**

**Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

## ARRETE

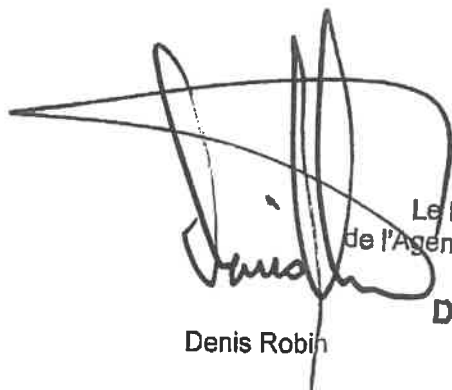
**Article 1er :** Monsieur Thierry Arrii, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, est nommé à compter du 14 novembre 2022, Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Nice et du Centre Hospitalier de Tende. Il occupera cette fonction jusqu'à la désignation d'un Directeur Général titulaire.

**Article 2 :** conformément à l'article 2 du décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 et à l'article 1<sup>er</sup> - 2° de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière, Monsieur Thierry Arrii, bénéficie d'une majoration temporaire, coefficient multiplicateur de 0,6 de la part fonctions au titre de sa prime de fonctions et de résultats à compter du 14 novembre 2022 pour son intérim de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice. À partir de cette date, Monsieur Thierry Arrii percevra un montant mensuel de 280 € de majoration de sa part fonctions.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 4 :** le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes, le Président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Préfecture du Département des Alpes-Maritimes.

Fait à Marseille, le 10 novembre 2022

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Denis ROBIN**  
Denis Robin

**Arrêté portant désignation de Monsieur Yves Servant,  
Directeur du Centre Hospitalier de Cannes,  
pour assurer l'intérim de Direction du Centre Hospitalier de Grasse**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu le code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu le code de la santé publique ;**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;**

**Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;**

**Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;**

**Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;**

**Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;**

**Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;**

**Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 31 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Walid Ben Brahim, Directeur d'hôpital hors classe, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Grasse ;**

**Vu l'arrêté du centre national de gestion en date 20 mars 2020 portant renouvellement de Monsieur Yves Servant, Directeur d'hôpital de classe exceptionnelle, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Cannes ;**

**Vu l'arrêté du 14 septembre 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) de M. Denis Robin ;**

**Vu la correspondance de Monsieur Walid Ben Brahim, Directeur du Centre Hospitalier de Grasse, en date du 16 juin 2022 informant son souhait de quitter l'établissement à l'issue de son mandat de 4 ans qui se termine le 31 octobre 2022 ;**



**Vu l'accord de Monsieur Yves Servant à prendre les fonctions de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Grasse à partir du 17 octobre 2022 ;**

**Vu les avis favorables émis respectivement par Monsieur Jérôme VIAUD, Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Grasse en date du 17 septembre 2022, et par Monsieur David Lisnard, Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cannes en date du 21 septembre 2022, sur la candidature de Monsieur Yves Servant, Directeur du Centre Hospitalier de Cannes, en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Grasse ;**

**SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

## ARRETE

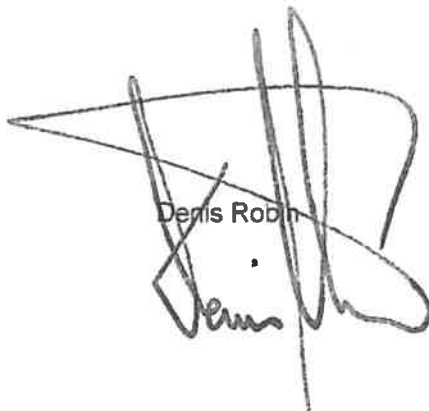
**Article 1er :** Monsieur Yves Servant, Directeur du CH de Cannes, est nommé à compter du 17 octobre 2022, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Grasse. Il occupera cette fonction jusqu'à la désignation d'un directeur titulaire.

**Article 2 :** conformément à l'article 2 du décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 et à l'article 1<sup>er</sup> - 2° de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière, Monsieur Yves Servant, bénéficie d'une majoration temporaire, coefficient multiplicateur de 1,2 de la part fonctions au titre de sa prime de fonctions et de résultats à compter du 17 octobre 2022 pour son intérim de direction du Centre Hospitalier de Grasse. À partir de cette date, Monsieur Yves Servant percevra un montant mensuel de 560 € de majoration de sa part fonctions.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 4 :** le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Départemental des Alpes-Maritimes, le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cannes et le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture du département des Alpes-Maritimes.

Marseille, le 11 octobre 2022



Denis Robin



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté portant désignation de Madame Mylène Ezavin  
Directeur du Centre Hospitalier de Menton,  
pour assurer l'intérim de direction commune du pôle santé Roya Bevera**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de la santé et de la prévention et du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 14 septembre 2022, portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général Adjoint ;

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté du 17 janvier 2019 relatif à la prise en charge par voie de détachement dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux, et médico-sociaux de Monsieur Thierry Loirac-Cohen, Directeur d'Hôpital hors classe, rattachée administrativement au Centre Hospitalier Universitaire de Nice, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Sospel jusqu'au 4 février 2024 ;

**Vu** l'arrêté du centre national de gestion du 29 janvier 2021 relatif à la nomination de Madame Mylène Ezavin, Directrice d'Hôpital hors classe en tant que Directrice du Centre Hospitalier la Palmosa Menton ;





**Vu** la convention de direction commune signée le 26 avril 2019 entre les Centres Hospitaliers de proximité la Breil-sur-Roya, de Sospel, et des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Saorge, et de la Brigue ;

**Vu** l'arrêté du centre national de gestion en date du 29 août 2019 portant nomination de Monsieur Thierry Loirac-Cohen à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, Directeur des Centres Hospitaliers de proximité la Breil-sur-Roya, de Sospel, et des EHPAD de Saorge, et de la Brigue dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

**Vu** le courrier de Monsieur Thierry Loirac-Cohen en date du 29 juin 2022 informant de son souhait à mettre fin à ses fonctions de Directeur du pôle santé Roya Bevera ;

**Vu** l'accord de Madame Ezavin à prendre les fonctions de Directeur par intérim de la direction commune du pôle santé Roya Bevera à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**Vu** les avis favorables émis respectivement par Monsieur Yves Juhel, Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Menton, Madame Brigitte Bresc, Présidente du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Saorge, Monsieur Daniel Alberti, Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de la Brigue, Monsieur Jean-Mario Lorenzi, président du conseil de surveillance de Sospel, et Monsieur Sébastien Olharan, Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Breil-sur-Roya sur la candidature de Madame Mylène Ezavin, Directeur du Centre Hospitalier de Menton, en tant que Directeur par intérim du pôle santé Roya Bevera ;

**Sur** proposition du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

#### ARRETE

**Article 1er** : Madame Mylène Ezavin, Directeur du Centre Hospitalier de Menton, est nommée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, Directeur par intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers de Sospel, et Breil-sur-Roya, et des établissements médico-sociaux de Saorge et la Brigue.  
Elle occupera cette fonction jusqu'à la désignation d'un directeur titulaire.

**Article 2** : conformément à l'article 2 du décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 et à l'article 1<sup>er</sup> - 2° de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière, Madame Mylène Ezavin, bénéficie d'une majoration temporaire, coefficient multiplicateur de 1.2 de la part fonctions au titre de sa prime de fonctions et de résultats à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour son intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers de Sospel, et Breil-sur-Roya, et des établissements médico-sociaux de Saorge et la Brigue. À partir de cette date, Madame Mylène Ezavin percevra un montant mensuel de 552 € de majoration de sa part fonctions.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 4** : le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes, le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Menton et les Présidents des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers de Sospel et Breil-sur-Roya, ainsi que les Présidents des Conseil d'Administration des établissements médico-sociaux de Saorge et la Brigue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Préfecture du département des Alpes-Maritimes.

  
Sébastien Debeaumont

Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ PORTANT CLASSEMENT  
DE L'OFFICE DE TOURISME DE VALLAURIS GOLFE-JUAN**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

N° 2022/ 928

- VU le code du tourisme, notamment les articles L 133-1 à L 133-10.1 et D 133-20 à D 133-29 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5216-5 ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, notamment l'article 69 ;
- VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 16 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vallauris Golfe-Juan en date du 28 décembre 2016 portant décision de conserver la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
- VU la délibération du comité de direction de l'EPIC du tourisme de Vallauris Golfe-Juan en date du 4 octobre 2022 approuvant la demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Vallauris Golfe-Juan en catégorie I auprès de la Ville de Vallauris Golfe-Juan, collectivité de rattachement ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vallauris Golfe-Juan en date du 12 octobre 2022 sollicitant le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Vallauris Golfe-Juan en catégorie I ;
- VU la demande formulée le 31 août 2022 par Monsieur le maire de Vallauris Golfe-Juan ;

.../...

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande de classement de l'office de tourisme de Vallauris Golfe-Juan en catégorie I répond aux critères de classement dans cette catégorie, mentionnés à l'article D 133-20 du code du tourisme et fixés par arrêté ministériel précité ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;


### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'Office de Tourisme de Vallauris Golfe-Juan, situé 4 avenue Georges Clémenceau à Vallauris (06220), est classé dans la catégorie I des offices de tourisme.

**Article 2 :** Le classement est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le - 9 NOV. 2022

  
*Pour le préfet,*  
**Le Secrétaire Général**  
SG 4522  
**Philippe LOOS**

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Ressources humaines.....	2
	Dec CHU Nice deplafonnement heures sup.....	2
	AP interim DG CHU Nice Thierry ARRII.....	4
	AP interim direction Ch Grasse Yves Servant.....	6
	AP interim pole sante Roya Bevera Mylene Ezavin.....	8
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		10
	DRIM BARP PRU.....	10
	Office tourisme commune touristique camping.....	10
	AP 2022.928 class.office tourisme Vallauris.....	10

## Index Alphabétique

AP 2022.928 class.office tourisme Vallauris.....	10
AP interim DG CHU Nice Thierry ARRII.....	4
AP interim direction Ch Grasse Yves Servant.....	6
AP interim pole sante Roya Bevera Mylene Ezavin.....	8
Dec CHU Nice deplafonnement heures sup.....	2
DRIM BARP PRU.....	10
Delegation Departementale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	10